

**Compte-rendu  
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal  
du 12 Janvier 2023**

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise - NERON Pascal –GAUDARD Bernard – MOUILLER Annie - CORNET-MONAT Béatrice - PROVOST Eric - CUISSET Betty – BELOT Jean Luc – ALLEGRE Jean Marc – Mme NERON Sylvie - ROUCHON Dominique - BASSOT Christine - TRAVARD Patricia

Etaient excusés : LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à M. GAUDARD Bernard,  
GUICHERD Cyril a donné pouvoir à Mme GAUME Marie-Françoise

**Secrétaire de séance :** CORNET-MONAT Béatrice

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULATION DE LA DELIBERATION 572022 – délibération 012023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 572022 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 concernant le vote de la commission d'appel d'offre.

Dans cette délibération, il a été désigné 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Madame le Maire a été élue membre titulaire. Or, selon les termes de l'article L 1411-5II b) du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

LISTE DE M. GAUME Marie Françoise :

**TITULAIRES :**

NERON Pascal  
GAUDARD Bernard  
ROUCHON Dominique

**SUPPLEANTS :**

ALLEGRE Jean Marc  
GUICHERD Cyril  
BELOT Jean Luc

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires (vote à main levée à l'unanimité des membres présents).

La liste obtient 15 voix soit 3 sièges.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

**TITULAIRES :**

NERON Pascal  
GAUDARD Bernard  
ROUCHON Dominique

**SUPPLEANTS :**

ALLEGRE Jean Marc  
GUICHERD Cyril  
BELOT Jean Luc

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité :

- Annule sa délibération n° 572022 du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 car celle-ci est entachée d'illégalité.

CHOIX DE L'ENTREPRISE DESCLOITRE JEREMY TP POUR LES TRAVAUX DE RESERVE D'EAU A MAUCET délibération 022023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 402022 du 22 septembre 2022 concernant une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé sur la parcelle de Monsieur CUER Hervé de Villemontais au lieu-dit Maucet.

En effet, en vue d'assurer la Défense Extérieurs Contre l'Incendie (DECI) du secteur concerné, le Point d'Eau Incendie (PEI) situé chemin des écoliers lieu-dit Maucet, Parcelle cadastrée n° 64, section B, est mis à disposition de la commune par le propriétaire. Son volume utilisable en tout temps est de 150 m<sup>3</sup>.

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie. Ce PEI doit rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS afin de permettre leur passage et leur stationnement. Pour faciliter la mise en œuvre de ces matériels par le SDIS, une aire de stationnement est aménagée par la commune.

Madame le Maire explique que deux devis ont été demandés pour ces travaux

- |  |             |
|--|-------------|
| - Entreprise BORDELET de Renaison pour un montant HT de          | 7 975.00 €, |
| - Entreprise DESCLOITRE JEREMY TP de Bully pour un montant HT de | 3 850.00 €. |

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le devis de l'entreprise DESCLOITRE JEREMY TP de Bully pour un montant HT de 3 850.00 €,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE PARC MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE délibération 032023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 412022 du 22 Septembre 2022 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Villemontais à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

Madame le Maire rappelle que cette délibération stipulait que l'éclairage public dans le parc municipal était maintenu.

Madame le Maire propose d'éteindre l'éclairage public dans le parc municipal.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 23 h à 6 heures du matin dans le parc Municipal
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

CORNET-MONAT Béatrice



Le Maire-Adjoint,

GAUME Marie-Françoise

